

Projet de Plan National d'Action 2022-2031 en faveur de la Nivéole de Nice et des Corniches de la Riviera

Dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, la France consacre un effort particulier à la préservation des espèces les plus menacées présentes sur son territoire.

Pour ces espèces, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires met en place des plans nationaux d'action, qui sont complémentaires au dispositif législatif et réglementaire les protégeant. Ces plans visent à coordonner les actions de sauvegarde des espèces végétales et animales les plus vulnérables pour lesquelles la France a une responsabilité patrimoniale.

L'objectif principal du projet de plan national d'action en faveur de la Nivéole de Nice et des Corniches de la Riviera est d'assurer une conservation opérationnelle d'une espèce emblématique, la Nivéole de Nice, et par extension, des écosystèmes auxquels elle appartient, ceux des Corniches de la Riviera.

Espèce végétale endémique à très fort enjeu de conservation à l'échelle mondiale, en raison de sa rareté et des menaces qui pèsent sur bon nombre de ses populations, la Nivéole de Nice est protégée au niveau national et inscrite aux annexes II et IV de la directive de l'Union Européenne 92/43CEE dite Directive Habitats Faune Flore.

Le projet de plan national d'action est composé de quatre parties :

- Présentation du secteur des Corniches de la Riviera ;
- Diagnostic des connaissances, des mesures de protection et de l'état de conservation des espèces et des milieux à l'échelle de ce territoire ;
- Bilan des connaissances, des menaces et évaluation de l'état de conservation des populations de Nivéole de Nice ;
- Stratégie de conservation à long terme et mise en œuvre du plan d'actions.

Il comprend 16 actions regroupées en trois axes :

- Maintenir les espèces et les populations, préserver et restaurer les écosystèmes et les habitats (7 actions) ;
- Améliorer la prise en compte des enjeux biodiversité : populations, espèces, habitats, écosystèmes (5 actions) ;
- Améliorer la concertation et la sensibilisation, favoriser l'accès à l'information et les échanges (4 actions).

Le Conseil national de la protection de la nature (CNP) a donné un avis favorable le 26 septembre 2022 à ce document.

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, une consultation publique relative au plan national d'action en faveur de la Nivéole de Nice et des Corniches de la Riviera est organisée par voie électronique.

Cette consultation est ouverte du 21 mars au 10 avril 2023.